



Créer transmettre ou reprendre une entreprise en Périgord Noir

document actualisé au 24 février 2009

Sommaire

Créer et reprendre :

pages

- 2 : De l'idée à l'étude de marché.
- 3 : Comment se former ?
- 4 : Vos prévisions financières . Services à la personne
- 5 : Quel statut juridique ?
- 6 : Les financements .
- 7 : Locaux, équipements et formalités.
- 8 et 9: Reprendre une entreprise
- L'autoentrepreneur
- Céder son entreprise
- 10 : Parrainage, Pôle interconsulaire Assurance
- 11 et 12 : Vos contacts en Périgord Noir

E d i t o

Autoentrepreneur : cumuler un emploi et une activité distincte, c'est possible !

Le législateur vient de créer un nouveau statut du « créateur d'entreprise » : l'auto-entrepreneur. Il permet depuis le 1er janvier 2009 de cumuler un emploi (ou une recherche d'emploi, ou des études ou une retraite) et une activité distincte. Cette solution est surtout destinée à celles et ceux qui voudront exercer une activité complémentaire à leur revenu principal, y compris les fonctionnaires.

Les avantages principaux ont déjà convaincu plus de 43000 porteurs de projet au niveau national grâce à la très grande souplesse du dispositif :

- Facilité de déclaration et de cessation d'activité au centre des formalités des entreprises (CFE de Sarlat par exemple);
- Commodité de règlement des cotisations et contributions;
- Coût faible pour une activité complémentaire ;
- Charges nulles en l'absence d'activité ;
- Réduction des formalités comptables.
- Ouvert fin février aux professions libérales non réglementées

(lire page 8 et site officiel www.lautoentrepreneur.fr)

**Prochaine 1/2 journée d'information - vendredi 5 juin - SARLAT -
RdV gratuits et confidentiels avec plus de 15 conseillers
en création d'entreprise**

CONCOURS

Afin de développer en Aquitaine la création d'entreprises **éco-innovantes**, le Conseil Régional et OSEO lancent un concours

>>> <http://eco-innovation.aquitaine.fr/>



**Maison de l'emploi
du Périgord Noir**

www.mdepn.com

(volet création/reprise)

mail : contact@mdepn.com

Place Marc Busson

24200 SARLAT

T. 05 53 31 56 00

F. 05 53 31 56 34

58 avenue Jean Jaurès

24120 TERRASSON

T. 05 53 50 82 44

F. 05 53 50 04 98

La maison de l'emploi est cofinancée par :



LES 3 ERREURS À EVITER

- Ne pas penser que la seule maîtrise du métier envisagé suffit. Une bonne préparation des éléments commerciaux, financiers, réglementaires, administratifs, etc.. sera nécessaire.
- Copier un projet qui marche : la qualité d'un projet est toujours et avant tout le fruit d'un parcours personnel et sa réussite est fonction de l'environnement où il est implanté !
- Conditionner la réussite du projet aux aides financières, sociales ou fiscales qui ne pourront qu'être un appui supplémentaire.

nouveau

NACRE (sous condition de statut) :

Signez un contrat d'accompagnement en phase 1 avec, au choix, J'ose Dordogne, la CCI ou la Chambre de métiers, l'association Airelle (adresses p11).

Intérêt : un appui pour l'argumentaire de votre projet + une simulation de son modèle économique + des préconisations pour les étapes suivantes (structuration financière et démarrage).

ODIL vous aide pour votre étude de marché :

La CCI vous propose un Outil d'aide au Diagnostic d'Implantation Local (ODIL), première étape facilitant votre étude de marché. Cette prestation d'un coût modique (30 €) est rapide (sur rendez-vous ou par courrier) et simple pour visualiser sur carte les concurrents potentiels. Elle fournit des données statistiques sur l'évolution et le potentiel de consommation des ménages de la zone choisie.

Contact :
CCI Dominique Trézeguet :
05 53 31 73 73

1 Etape 1 : Tout projet commence par une idée

Pour concrétiser votre projet dans les meilleures conditions, une séance d'échauffement s'impose. Vous devrez préciser votre idée, puis chercher des informations.

Il faut :

- **définir** les caractéristiques du produit ou du service envisagé,
- **connaître son utilité**, son usage et les performances prévues,
- **établir** les grands principes de fonctionnement de l'entreprise à créer.
- **vérifier** les exigences réglementaires (diplômes, normes...)

La maturation du projet tient aussi à une question personnelle : quelle vie voulez-vous avoir ? (quels sont vos objectifs et vos contraintes).

QUI PEUT VOUS INFORMER EN PERIGORD NOIR ?

(adresses p11 et 12)

Si vous êtes demandeur d'emploi ou si votre projet est plutôt flou, Pôle Emploi propose une information et des services d'aide à l'élaboration de votre projet. J'ose Dordogne organise gratuitement des 1/2 journées d'information, (Réunion 3 fois par mois, s'adresser à la CCI la plus proche)

Si vous êtes exclu du marché du travail et du système bancaire classique, l'ADIE et la Caisse Sociale de Développement aide les personnes en difficulté à créer leur propre emploi

Si votre activité est industrielle ou commerciale et que votre projet est bien structuré, adressez-vous directement à l'antenne CCI la plus proche

Pour les artisans, adressez-vous à celle de la Chambre de métiers.

Si votre activité est agricole, adressez-vous au CRDA (adresses pages11).

2 Etape 2 : L'étude de marché : vendre quoi, où, comment, à qui ? Ça s'étudie.

Une fois que votre idée est précise et que vous avez reçu une première information, il est nécessaire de faire un bilan pour savoir si votre projet est réaliste et rentable. Il faut alors évaluer en toute objectivité vos objectifs personnels et vos compétences pour mener à bien votre projet. En effet, la réussite d'une entreprise ne dépend pas que d'évènements extérieurs. Il est nécessaire de se poser les bonnes questions :

Avez-vous pris suffisamment le temps d'étudier et de préparer votre projet ?

- L'entreprise pourra-t-elle dégager en temps voulu un revenu minimum vital ?

- Votre personnalité est-elle adaptée pour devenir chef d'entreprise ?

- Avez-vous des compétences dans les domaines technique et commercial ?

- Le ou les produits, prestations, que vous désirez vendre sont elles adaptées à votre clientèle ?

- Avez-vous identifié vos concurrents ?

- Quelle est votre zone de chalandise ?

Il est aussi important de se demander pourquoi vous souhaitez créer ou reprendre une entreprise car certaines motivations peuvent vous pousser à réaliser votre projet quoi qu'il arrive sans tenir compte de sa viabilité.



Etape 3 :

3 Les formations

Futur artisan, la Chambre de métiers organise des 1/2 journées d'information gratuite et des stages préalables à l'installation (stages obligatoires et payants : 220 €)

Futur commerçant, industriel, prestataire de service ou profession libérale **J'Ose Dordogne** propose des 1/2 journées gratuite d'information. **La CCI** organise à Périgueux 4 sessions par an intitulées "5 jours pour entreprendre" (150 € la session) : c'est une opportunité pour se former pour un coût modique.

Le futur chef d'entreprise peut aussi bénéficier des formations financées par **le Conseil Régional** :

- Le « tronc commun », formation (de 35 à 300 h) qui permet l'apprentissage du métier de chef d'entreprise (aspects réglementaires, financiers, commerciaux, managériaux).

- Le « bilan repreneur », (de 20 à 30 h) bilan de compétence du futur repreneur, vous permet d'analyser votre projet au regard de vos compétences professionnelles et personnelles.

Dans les deux cas parlez en à votre chambre consulaire ou à votre conseiller Pôle emploi

Une fois que vous avez créé votre entreprise, les chambres consulaires proposent des stages de perfectionnement en matière de gestion, de comptabilité, de bureautique...

“le succès d'un projet est essentiellement lié à la qualité de sa préparation”

COMMENT REBONDIR EN CAS D'ABANDON DE VOTRE PROJET ?

La création d'entreprise est avant tout une démarche de construction de projet personnel. C'est pourquoi il existe plusieurs dispositifs d'accompagnement pour le préparer.

Accompagner consiste avant tout à travailler sur la démarche et sur le changement. L'objectif est que vous trouviez une solution professionnelle et si possible durable. Cela nécessitera de l'autonomie et une coopération avec ceux qui vous aideront : Airelle et l'ANPE par exemple. Vous pouvez positiver l'abandon de votre projet en rebondissant vers un emploi.

Le CIBC (Centre Inter-institutionnel de Bilan de Compétence) peut vous aider en réalisant avec vous un bilan de compétences. S'il s'avère que votre projet ne peut pas être réalisable, il vous guidera pour trouver une solution alternative. Il reverra avec vous tous les points de votre projet qui ne sont pas réalisables et s'appuiera davantage sur ce qui peut être véritablement exploité afin de construire un projet personnel viable. Alors ne vous inquiétez pas, il y a toujours des solutions en cas d'abandon (provisoire ou définitif) d'un projet !

Programme de la CCI : « 5 jours pour entreprendre »

1 – Observer, Analyser, comprendre le marché
2 - Connaître la cadre juridique, fiscal et réglementaire.
3 – Chiffrer son projet et en assurer la rentabilité
Plus d'info : Corinne Moreau :
05 53 35 80 78

Depuis la loi d'août 2003, **vous avez la possibilité de travailler à temps partiel pour préparer votre projet de création d'entreprise**. Les salariés peuvent désormais choisir entre un congé et une période de travail à temps partiel. A l'issue de cette période, le salarié peut retrouver son emploi à temps plein assorti d'une rémunération équivalente à celle qu'il avait précédemment. Il existe également une exonération d'une partie des cotisations sociales durant les 12 premiers mois d'activité pour les salariés créateurs

Sites utiles :

- APCE : Agence pour la création d'entreprise : www.apce.com
- le portail des aides publiques aux entreprises : www.observatoire.ism.asso.fr
- fiches d'information sur vos droits et vos démarches (coût des formalités, information sur les exonérations auxquelles vous pouvez avoir droit) liens avec les sites internet publics... : www.service-public.fr
- conseils et bons plans pour la création, blogs...
www.lentreprise.com
- Une TV pour les entrepreneurs (formations gratuites en ligne) : www.tvdesentrepreneurs.com
- podcasts de conférences : www.salondesentrepreneurs.com

Experts comptables à votre service

Les experts-comptables du Périgord Noir s'engagent à recevoir gracieusement les porteurs de projet lors d'une première consultation, pour établir avec eux un prévisionnel d'exploitation.

Etape 4 : 4 Météo financière : Comment faire vos prévisions ?

Chômage et création

Les bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) peuvent choisir entre

- un maintien partiel de leur allocation chômage (si son activité ne procure pas plus de 70% du salaire brut qui a servi au calcul de son allocation et selon la durée des droits acquis)

- ou le versement en 2 fois d'une somme correspondant à la moitié des allocations qui restent à percevoir à la date du début de l'activité.

**Pôle emploi : Tel : 39 49 et .
www.pole-emploi.fr**

Licenciés économiques

Les maisons de l'emploi de Dordogne ont conventionnées avec Périgord Initiative qui a pour mission d'accompagner 30 porteurs de projets. Pour plus d'info, n'hésitez pas à les contacter :

Anne CLUZEAU-PEDENON :
05 53 35 80 23



Les experts comptables interviennent à différents niveaux :

- Lors de l'établissement de votre dossier économique et financier.
- Lors du choix des modes de gestion de l'entreprise.
- Tout au long de la vie de l'entreprise.

Les experts comptables sont une profession réglementée. Consultez les pages jaunes de l'annuaire, le www.experts-comptables.fr ou l'association des experts comptables de Dordogne (cf p11)

Les prévisions financières permettent de constater si votre entreprise est rentable. Ces prévisions doivent être réalisées de façon rigoureuse car elles vous seront demandées par votre banque et vos partenaires des entreprises. Il s'agit de se poser quelques questions essentielles, qui en réalité, correspondent à des plans comptables :

- Quel est le montant des capitaux nécessaire pour lancer votre projet ? (Plan de financement initial).
- L'ensemble des recettes va-t-il permettre de couvrir l'ensemble des dépenses ? (Compte de résultat).
- Tout au long de l'année, vos encaissements pourront-ils faire face à vos décaissements ? (plan de trésorerie)
- Quel montant minimal de ventes faudra-t-il impérativement effectuer la première année pour pouvoir faire face aux charges ? (Calcul du point mort).
- Le projet est-il viable sur une période de 3 ans ? (Plan de financement à 3 ans).

Conseil :

- Pour convaincre un banquier, il faut avoir une vision claire de son entreprise et un vrai argumentaire. Envoyez lui donc votre plan d'affaires quelques jours avant l'entretien. Le dialogue n'en sera que plus ouvert.

SERVICES À LA PERSONNE ET CRÉATION D'ENTREPRISE

Un secteur en plein essor sur le plan national (700 entreprises privées en 2005 – 3520 en 2007 !!!)

En Dordogne le marché connaît une croissance de 8% par an et on estime à 20 % le nombre de ménages qui font appel à des services.

Ce qu'il faut retenir :

une liste précise de 22 activités éligibles (jardinage, ménage, bricolage, garde d'enfants à domicile etc... - décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 - consultable sur www.legifrance.gouv.fr

Demander l'agrément à la Direction Départementale du travail et de l'emploi (DDTEFP) : facultatif mais avantageux :

Avoir l'agrément permet de bénéficier et de faire bénéficier les particuliers utilisateurs d'avantages fiscaux et sociaux. L'entreprise elle-même bénéficie d'une réduction des cotisations patronales de sécurité sociale sur les salaires et peut facturer ses prestations au taux de 5,5% de TVA.

Le particulier utilisateur peut déduire de ses impôts (ou avoir un crédit d'impôt) de 50% du montant de la facture émise par l'entreprise agréée.

Attention : l'agrément est obligatoire pour toutes les activités relevant d'un agrément qualité (assistance aux personnes handicapées, garde malade, garde d'enfant de moins de 3 ans etc ...)

Plus d'infos :

- Livre « créer une entreprise de services à la personne » édition d'Organisation 20 € sur le site www.apce.com également consultable à la maison de l'emploi du Périgord noir à Sarlat et à Terrasson.
- Site de l'agence nationale des services à la personne : www.servicessalapersonne.gouv.fr
- DDTEFP : Contact: Maryse Cheyrou : 05 53 02 88 19

Etape 5 : 5 Quel statut pour votre entreprise ?

“Le choix du statut de votre entreprise déterminera le cadre social de votre affaire”.

Structure juridique	Capital minimum (rappel : une création sur 2 a moins de 7.000 € de fonds propres)	Avantages	Inconvénients
Entreprise individuelle	Pas de capital minimum (1)	Forme juridique la plus simple et la plus utilisée lorsque l'activité ne comporte pas de risques importants.	L'entrepreneur et son entreprise ne font qu'un. Si la société contracte des dettes, vous impliquez vos propres biens.(2)
SARL (Société à responsabilité Limitée)	Pas de capital minimum. Il est déterminé en fonction de la taille, de l'activité et des besoins en capitaux de l'entreprise.(1)	En principe, les risques sont limités aux apports en capitaux	Bien souvent, les banquiers demandent une garantie personnelle pour accorder des prêts
EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée)	Libre détermination du capital.(1)	Mêmes avantages que la SARL	Mêmes inconvénients que la SARL
SA (Société Anonyme)	Capital minimum initial : 37 000 €	Forme juridique convenant parfaitement aux entreprises connaissant une croissance forte.	Forme juridique relativement lourde et coûteuse en terme de capital et de frais de publicité au démarrage.
SAS (Société par Actions Simplifiées)	Libre détermination du capital.(1)	Les associés sont libres d'organiser les statuts comme ils le souhaitent.	Bien souvent, les banquiers demandent une garantie personnelle pour accorder des prêts

(1) La loi de 2003 supprime l'exigence d'un montant minimal de capital notamment pour les SARL. Celui-ci peut être déterminé librement par les associés avec la nécessité tout de même de prévoir un capital minimum pour veiller au bon fonctionnement de la société.

(2) La loi permet également à un entrepreneur individuel de protéger son habitation principale des poursuites de créanciers professionnels en effectuant une déclaration d'insaisissabilité de son habitation principale devant le notaire.

Attention !

La Micro entreprise et l'auto-entrepreneur ne sont pas des formes juridiques d'entreprise, mais un régime d'imposition réservé aux entreprises individuelles. Les avantages de la micro entreprise (à comparer à ceux de l'auto-entrepreneur p 8):

- pas de facturation de TVA
- pas d'obligation comptables complexes
- la micro entreprise est adaptée pour une activité réduite (Chiffre d'affaires autorisé plafonné)

Les inconvénients :

- Activité limitée en Chiffre d'affaire
- Résultat imposable évalué forfaitairement par l'administration fiscale en fonction du Chiffre d'affaire déclaré.
- Pas de possibilité d'exonération d'impôts sur le revenu (bénéfices) au titre d'une entreprise nouvelle (jusqu'à 14 ans d'exonération selon conditions d'implantation et d'activité)
- Pas de possibilité d'exonération de taxe professionnelle (sauf en Zone de Revitalisation Rurale*)

* pour savoir si vous êtes dans une ZRR rapprochez-vous de la préfecture ou www.dordogne.pref.gouv.fr rubrique développement local

Etape 6: 6 Comment financer votre projet ?

**“Un financement correct :
Une clé pour la pérennité de votre future entreprise”.**

Type de financement	Sources de financement	Remarques / exemples
Autofinancement	Associé(s) éventuel(s)	L'apport personnel pour créer sa propre entreprise doit représenter au minimum entre 20% et 35 % des financements nécessaires. En effet, plus vous réunirez de fonds propres plus vous serez pris au sérieux pour obtenir des prêts bancaires. Moyenne des fonds investis : 8.000 € .
Aides à la personne	NACRE	<i>sous condition de statut</i> . Signez un contrat d'accompagnement pour l'instruction de votre demande de prêt à taux zéro (jusqu'à 10 000 €) et d'un prêt bancaire (phase 2) d'un montant égal ou supérieur + bénéficiez de préconisations après la création (phase 3) : plan de démarrage et point de gestion trimestriel pour la première année. A l'issue, diagnostic du 1er exercice et simulation de votre développement - <i>Contacts pour les phases 2 et 3 en pages 11 et 12</i>
	Périgord Initiative	FGIF (Fonds de Garantie pour la Création, la reprise ou le Développement d'entreprise à l'Initiative des Femmes)
	CFE	Dispositif ACCRE (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprises) qui permet de bénéficier d'exonération de charges sociales pendant 12 mois voire 3 ans. C'est l'aide la plus courante (3 sur 4).
	AGEFIPH	Aide à la Création d'entreprise pour les personnes handicapées sous la forme de subvention.
	Conseil Régional d'Aquitaine	ARIE (Aide Régionale à l'Insertion par l'Economie) qui a pour objectif d'encourager les personnes au chômage. ADECE (Aide aux Demandeurs d'Emplois Créateurs d'Entreprises) qui permet d'aider la création d'entreprises par des personnes ne pouvant accéder au crédit bancaire.
Prêts d'honneur	ADIE, Périgord Initiative et Caisse Sociale Dordogne Conseil Régional	Il s'agit d'un crédit de moyen terme accordé au créateur ou au repreneur d'entreprise sans demande de garantie personnelle et sans intérêt. Mais attention ce prêt n'est pas accordé à tous les créateurs et repreneurs d'entreprises. Il y a une sélection. Divers critères sont pris en compte notamment le type de projet et sa localisation. Très utile : le prêt d'honneur sert de levier pour les autres financements. Pour L'ADIE, le prêt d'honneur vient en complément du prêt solidaire (jusqu'à 10500 € sur 48 mois) Prêt spécifique reprise d'entreprise mis en place par le Conseil Régional : Aquitaine transmission ASTRE : Aide spécifique à la transmission/reprise des entreprises de l'hôtellerie et de l'hôtellerie en plein air.
Primes, subvention, aides financières directes	Conseil Régional d'Aquitaine	Aide à la Création ou à la reprise d'entreprises : apports en fonds de roulement, aides au conseil, garantie bancaire, prêt d'honneur, prime ADECE. Aide à la création du premier emploi salarié de l'entreprise. >> http://les-aides.aquitaine.fr
	DDAF	Dotation jeune Agriculteur : subvention visant à aider les agriculteurs de moins de 40 ans à s'installer.
	Conseil Général de la Dordogne	Bourse d'Initiative à la Création d'Entreprise (bourse BICE) qui est destinée à aider les personnes qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise de petite taille. Cette bourse n'est pas cumulable avec les autres aides. Contactez votre conseiller général ou le service économique du Conseil Général.Elle concerne certaines étapes du projet : la formulation et la faisabilité, le développement et le lancement de l'activité. Bourse à l'installation en agriculture (pour jeunes agriculteurs qui ne bénéficient pas de la DJA)
Aides à l'innovation	OSEO (ex ANVAR) en collaboration avec la Région Aquitaine	Aide pour les projets innovants : C'est une subvention permettant de couvrir des dépenses telles que : les études de marché, de faisabilité, les conseils financiers, juridiques, fiscaux... Aide à l'innovation : Cette aide peut prendre la forme d'avance à taux zéro remboursable en cas de réussite du projet. : La formulation et la faisabilité, le développement et le lancement de l'activité.
Aides indirectes	Collectivités Locales	Communauté de Communes du Sarladais et observatoire économique du terrassonnais : exonération de Taxe Professionnelle pendant la première année d'installation. Communauté de Communes entre Nauze et Bessède et Observatoire économique du terrassonnais : Mise à disposition et aménagement de terrains.
Prêts bancaires	Le réseau bancaire privé Les caisses Le réseau mutualiste	Si votre projet est viable économiquement, les banques pourront vous accorder des facilités financières en terme de trésorerie et de prêts. Pour la trésorerie (liquidité nécessaire dans l'attente de paiement des clients), il existe différents dispositifs. La banque peut également vous accorder des prêts qui peuvent aller de 2 à 12 ans en moyenne pour l'immobilier et le matériel dont vous avez besoin. Partenaire incontournable, le banquier doit être séduit et surtout convaincu. Tout est dans l'art, la manière... et la méthode. Rappel : Un bon dossier doit être complet, précis, concis, clair, soigné et vendeur. Mais il n'y aura pas de surprise, votre banquier s'appuiera plus sur les fonds propres que sur la viabilité économique du projet
	OSEO	Prêt à la création d'entreprise (PCE) : Il s'agit d'un prêt à taux réduit compris entre 2 000 et 7 000 Euros remboursable sur 5 ans, sans garantie ni caution personnelle mais qui doit être accompagné obligatoirement d'un prêt bancaire (au moins le double). Ces prêts seront garantis à 70 % par SOFARIS.



Etape 7 : 7 Locaux, terrains et assurances

Pour trouver des locaux ou un terrain, vous pouvez vous adresser aux élus et à la CCI Dordogne qui disposent d'une liste des locaux vacants sur leurs secteurs. Vous

pouvez vous adresser également aux agences immobilières spécialisées et consulter les petites annonces dans les journaux.

Etape 8 : 8 quelles sont les formalités obligatoires ?

Avant de créer votre entreprise, vous avez des formalités obligatoires à effectuer. Les Centres de Formalités des Entreprises (CFE) de Sarlat ont pour rôle de rassembler toutes les pièces nécessaires. Lorsqu'un dossier de déclarations leur est remis, ils vérifient que tous les renseignements indispen-

sables ont bien été fournis. Ce sont eux ensuite qui achemineront les pièces de votre dossier vers les administrations destinataires. Grâce au CFE, le créateur a un seul interlocuteur et un seul formulaire pour la quasi-totalité des formalités à effectuer. Il pourra même les faire par internet !

Activités	Centre de Formalités des Entreprises (CFE) en Périgord Noir
Commerce, service, industrie	Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) Marie-Claude Fournier – Maison de l'emploi - Place Marc Busson, 24 200 Sarlat - Tél : 05 53 31 73 70 ou mc.fournier@dordogne.cci.fr www.dordogne.cci.fr (Volet services aux entreprises/dordogne/créateurs-repreneurs)
Société civile et agents commerciaux	greffes du tribunal de commerce (Bergerac ou Périgueux selon votre rattachement) contacts : www.greffes.com/sarlat
Artisan	En Sarladais : Chambre de métiers – Gérard Touchaleaume et Christine Marthely - Place Busson - 24 200 Sarlat – 05 53 31 56 23. g.touchaleaume@cm24.fr - www.cm24.fr (volet créer/reprendre) En terrassonnais : Gérard Touchaleaume : 05 53 31 56 23
Profession libérale	URSSAF - 50 rue Claude Bernard, 24 000 Périgueux - Tél : 05 53 45 68 00 - urssaf.dordogne@urssaf.fr - www.dordogne.urssaf.fr
Artiste	Service des Impôts des entreprise - 24 avenue Selves, 24 200 Sarlat - Tél : 05 53 31 59 00
Agriculteur	Chambre d'Agriculture Myriam Goursole, A-6 Place Francheville, 24000 Périgueux Tél : 05 53 35 88 88 www.dordogne.chambagri.fr

Dématérialisation des formalités :

Il est désormais possible d'effectuer sa déclaration de création d'entreprise, de modification de situation, ou de cessation d'activité par voie électronique.
<http://www.cfe.net>

Travailler chez soi

La loi simplifie les règles de domiciliation des entreprises. Pensez à utiliser votre habitation ! Sous trois conditions. Il faut que ce soit bien la résidence principale, que l'activité ne nécessite pas le passage de clients ou de marchandises, et enfin que l'activité soit exclusivement exercée par le ou les occupants du logement.

ATTENTION

Sachez qu'une jeune entreprise n'a pas intérêt à changer fréquemment d'adresse car cela entraîne des coûts non négligeables. Il vaut donc mieux y réfléchir avant de vous implanter. Autre conseil : vous ne pourrez pas dénoncer un bail commercial avant une période de trois ans. Alors réfléchissez avant de signer !

L'URSSAF à votre écoute

En amont de la création, vous pouvez demander à évaluer le calcul de vos cotisations pour vous ou lors d'embauche de salariés et le montant de vos cotisations à venir...

En aval : pour les employeurs qui occupent moins de 10 salariés et qui sont installés depuis moins de 9 mois, l'URSSAF peut établir gratuitement un diagnostic : relever les anomalies de cotisation sans appliquer de redressement. Il vaut mieux prévenir que guérir !...

Permanence le 1er mercredi du mois à la Maison de l'emploi à Sarlat de 10h à 12h et de 13h 30 à 16h
Plus d'infos sur www.urssaf.fr
espace « créateurs d'entreprise »
Jocelyne Puybonnieux :
05 53 45 68 00

Repreneurs

Vous souhaitez reprendre une entreprise ?

La reprise d'entreprise, comparée à la création, présente des avantages. En effet, si vous reprenez une société existante, vous démarrez avec du concret, vous bénéficiez du savoir-faire du cédant.

Cependant, il faut être prudent. Il se peut que l'entreprise ait connu son "heure de gloire" et que ses parts de marché soient en train de diminuer ou encore que l'entreprise se trouve en difficulté au moment de la cession. Ou bien encore que l'outil de production soit à renouveler. Pour mesurer dans quelle situation se trouve l'entreprise, vous devez réaliser un bilan de cette société:

- **La situation économique et financière de l'entreprise** : il s'agit d'examiner ses comptes (bilans, comptes de résultats d'au moins des trois dernières années) mais aussi s'interroger sur ses capacités (possibilités d'expansion notamment).

- **La clientèle** : cette analyse doit permettre de connaître le niveau de dépendance du chiffre d'affai-

res de l'entreprise par rapport à sa clientèle.

- Quelle est l'importance de la clientèle ?
- Quelle est la motivation de ses achats ?
- Quelles sont les catégories de clientèle ?
- Quel est son niveau de fidélité ?

- **Le personnel** :

- Quelle est sa moyenne d'âge ?
- Quel est son taux de turnover ?
- Quel est son niveau de qualification, de formation ?

- **Le produit et le marché** :

- Existe-t-il des possibilités d'évolution ou d'amélioration du ou des produits ?
- Quelle est la part des différents produits dans la production totale ?
- Quelle est la part de marché de l'entreprise ?
- Existe-t-il des possibilités d'expansion de l'entreprise ?
- Quel est le poids de la concurrence ?

L'autoentrepreneur

Trois conditions : pour bénéficier du statut d'auto-entrepreneur : le chiffre d'affaires doit être inférieur à 80 000 euros pour le commerce et à 32 000 euros pour les services. Votre revenu fiscal de référence ne devra pas dépasser un plafond (de 25.195 € en 2009). Et bien sûr, l'activité devra être distincte de celle principale pour un salarié car ce dernier est «naturellement» tenu à une obligation de non concurrence vis-à-vis de son employeur.

Modalités : Le prélèvement libératoire (des charges sociales et de l'impôt sur le revenu) sera forfaitaire : 23 % du chiffre d'affaire (CA) dans les services, 13 % dans le commerce et 20.5% pour les professions libérales relevant de la CIPAV. Comme il s'agit de micro-entreprise, l'exonération de TVA sera de droit. Une exonération de deux ans de la taxe professionnelle a été ajoutée. La protection du patrimoine personnel, immobilier et foncier est prévue (simple déclaration chez un notaire) et vous pourrez utiliser votre habitation comme local professionnel.

Si vous êtes intéressé(e) par ce nouveau dispositif, renseignez-vous auprès du réseau des partenaires cités dans cette brochure et sur internet : www.lautoentrepreneur.fr

Des bourses aux reprises

Sachez que 25 % des chefs d'entreprise ont plus de 55 ans en Dordogne. Dans le domaine de l'artisanat, vous pouvez accéder au Bulletin d'opportunités des Reprises d'Entreprises Artisanales en Dordogne

(www.cm-perigueux.fr/volet_transmettre/annonces et www.bnoa.net).

Concernant le commerce et l'industrie

le même service existe sur le site :

www.actcontact.net et www.pmicontact.net

à la disposition des repreneurs et des cédants.

"ACT contact" est un réseau de transmission mis à la disposition du cédant et du repreneur d'entreprise qui permet de consulter les affaires qui sont sur le point d'être transmises.

Portail de la cession et transmission d'entreprise : www.transmission-entreprise.fr

Contact : CCI Dordogne : 05 53 35 80 35

Catherine Lespinasse : c.lespinasse@dodogne.cci.fr



Repreneurs : la loi change

(loi de modernisation de l'économie - été 2008)

- une protection renforcée du patrimoine personnel ;
 - l'abaissement de 5 à 3 % des droits de mutations à titre onéreux de fonds de commerce ;
 - l'exonération totale des droits de mutation à titre onéreux (ou abattement de 300 000 €) lorsque la valeur de l'entreprise est inférieure à 300 000 € ;
 - la possibilité de ne détenir que 25 % au moins du capital de la société (contre 50 % auparavant) pour avoir le droit de reprendre une entreprise ;
 - le relèvement des plafonds de la réduction d'impôt sur le revenu accordée au titre des emprunts souscrits - pour la reprise d'entreprise (20 000 € pour une personne seule, le double pour un couple) ;
- Renseignements auprès de votre chambre consulaire*

Pour en savoir +

Contactez le Centre de Formalités des Entreprises (CFE), le service des Impôts des professionnels à Sarlat ou allez sur les sites internet des Chambres Consulaires, avocats, experts comptables et notaires.

Vendre

Vendre

Vous souhaitez vendre votre entreprise ?

Comme la création et la reprise, la cession d'entreprise nécessite une longue préparation, souvent de plusieurs années.

Une fois que la décision est prise, il est nécessaire de suivre différentes étapes afin de ne pas commettre d'erreurs.

- **Etape 1** : S'informer et se faire conseiller
Vous approchez de la retraite et vous souhaitez céder votre affaire ? Au préalable, il est nécessaire de vous informer auprès de votre CFE à Sarlat afin de pouvoir vous organiser et effectuer les bonnes démarches.
- **Etape 2** : Le diagnostic de votre entreprise
Vous devez établir un diagnostic précis de votre entreprise : quels sont ses points forts, ses points faibles, ses possibilités de développement... pour cela, il est nécessaire de préparer un dossier bien documenté sur son métier, son marché, ses concurrents.
Il faut également faire un inventaire physique non seulement des stocks, mais aussi des actifs immobilisés et plus précisément du matériel et des agencements.
Vous devez faire établir par votre expert-comptable un arrêté de compte servant de référence.
Ensuite vous devez procéder à une évaluation de votre entreprise, c'est-à-dire estimer le prix de vente de votre affaire. Pour cela, votre chambre consulaire dispose de techniciens spécialisés dans le domaine de la transmission.

- **Etape 3** : Les modalités de la cession
Vous devez vous poser trois questions essentielles :
 - Que voulez-vous céder (parts sociales, fonds, locaux, bail...)
 - A qui voulez-vous céder (famille, salarié, tiers...)
 - Quelles sont les conséquences de la cession au niveau fiscal, social, juridique, financier... ?Pensez à un notaire : en effet dans le cas d'une cession, le passage devant votre notaire est obligatoire.
- **Etape 4** : La recherche de repreneurs
A ce sujet, vous pouvez consulter les bourses de reprise de la chambre de métiers et de la chambre de commerce et d'industrie
- **Etape 5** : La négociation
Une fois les contacts établis avec le repreneur éventuel, vous pouvez entamer les négociations en vous basant sur l'évaluation et le diagnostic. Il faut savoir que l'acheteur est de plus en plus souvent accompagné d'un avocat ou d'un expert-comptable, alors n'hésitez pas vous aussi à vous faire accompagner pour maîtriser les règles du jeu !

Assurances:

Le Centre de Documentation et d'information de l'Assurance (CDIA) met à la disposition des entrepreneurs, un certain nombre de documents pratiques sur les risques des entreprises et la façon de les couvrir. N'hésitez pas à les utiliser pour être sûr de ne rien oublier.

www.ffsa.fr

Protégez votre idée

Si votre projet constitue une innovation, pensez à protéger votre idée. Contact : Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) 05 56 81 12 60 ou bordeaux@inpi.fr.

De plus, vous pouvez bénéficier d'une aide d'OSEO telle que l'aide à la création d'entreprise de technologies innovantes.

OSEO : 05 57 01 65 55

www.oseo.fr



Un point sur l'Interlocuteur Social Unique :

Le RSI (Régime Social des Indépendants) est la protection obligatoire du chef d'entreprise indépendant, artisan, commerçant et de ses ayants droit. Il est l'Interlocuteur Social Unique (ISU) pour toutes les cotisations et contributions sociales (affiliation, maladie, maternité, retraite, médecine préventive etc...). Le RSI conseille et accompagne à la création d'entreprise (conseil personnalisé, prévention des difficultés, soutien en cas de difficulté de paiement des cotisations, actions de prévention santé etc...)

Permanences à Sarlat et Terrasson sur RDV au 06 60 08 25 48 ou : 05 53 02 47 00 et www.le-rsi.fr

Parrainage : évitez les causes d'échec

Le parrainage permet aux créateurs et repreneurs qui le désirent d'être suivis par la Chambre de métiers, la CCI Dordogne, l'ADIE et d'autres associations telles que EGEE, Airelle et Périgord Initiative pendant une durée de trois ans. Il a pour but de permettre aux entreprises de bénéficier d'un conseil tout au long de cette période et de ce fait, d'éviter certaines erreurs notamment en terme de gestion. Rappel : le taux de survie à 3 ans d'une création est en moyenne nationale de 57 % et à 5 ans de 46 % (on tombe à 42 % si le projet n'est pas aidé !).

Pour motiver votre « parrain », rappelez lui que cet accompagnement ouvre droit à une réduction fiscale sur l'impôt sur le revenu.

A noter :

Nouvelle entreprise : pensez à demander l'exonération d'impôts sur le bénéfice. En fonction des zones géographiques exonération durant 5 à 14 ans

sous réserve d'acceptation du dossier

Où demander le dossier :

Service des impôts des entreprises

de Sarlat : 05 53 31 59 00

et Trésorerie de Terrasson : 05 53 50 01 88

POLE INTERCONSULAIRE :

► **A Sarlat la Chambre de Commerce et d'Industrie** de la Dordogne et l'antenne de la Chambre de métiers et de l'artisanat Dordogne Périgord sont installés au 1er étage dans les locaux de la maison de l'emploi, place Marc Busson. 2 personnes vous accueillent pour la CCI tous les jours du lundi au vendredi de 8 h30 à 12 h30 et de 14h à 17h30.

Marie-Claude FOURNIER, Agent de Formalités des Entreprises (registre du commerce et export), conseillère en création reprise d'entreprise et en accompagnement du dirigeant d'entreprise en phase de cession

et Dominique TREZEGUET : accueil et orientation. Tel : 05 53 31 73 73.

Responsable du Pôle Sarlat CCI : Thibault LABARBE

Chambre de métiers : Gérard Touchaleaume et Christine Mathély (conseil en création d'entreprise): 05 53 31 56 23

Dans ces mêmes locaux le SDHPA (Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air) et CAP (association des commerçants et artisans de Sarlat) accueillent leurs adhérents.

L'antenne de la **Chambre d'Agriculture** est place de la grande Rigaudie.

accueil et conseil en création d'entreprise : Jean-Marie LAVAL et Nathalie SEEGERS : 05 53 28 60 80

► **A Terrasson** : un bureau de la CCI est installé au sein du Centre de Ressources et de Développement Economique du Terrassonnais : Accueil et orientation : Anne Marie LAMSTAES : 05 53 50 41 06.

Présence régulière de G. Touchaleaume pour la Chambre de métiers.

► **A Sarlat et Terrasson**, sur rendez-vous possibilité de rencontrer des conseillers spécialisés de la CCI : Philippe BERLOUIN : expert juridique, Marie-Claude Fournier : conseil en création et reprise d'entreprises.

Pour la Chambre d'Agriculture : Nathalie SEEGERS.

contacts Vos contacts en Périgord Noir

1 étape 1 : Information et formulation de projet

MAISON DE L'EMPLOI

A un rôle d'orientation et d'information des créateurs et repreneurs vers les organismes les plus adaptés au contenu de leur projet. Mise à disposition d'une documentation sur la création/reprise Animation des réunions trimestrielles et publications collectives Sarlat : 05 53 31 56 00 // Terrasson : 05 53 50 82 44 www.mdepn.com

OBSERVATOIRE ECONOMIQUE - VILLE DE TERRASSON

A un rôle d'orientation et d'information des créateurs et repreneurs vers les organismes les plus adaptés au contenu de leur projet. Mise à disposition d'une documentation sur la création/reprise; Jean Lalay : 05 53 51 47 00

LA CHAMBRE DE MÉTIERS

Réalise un premier accueil, une assistance technique et un suivi des personnes désirant créer ou reprendre une entreprise artisanale. Elle organise également des réunions d'information sur une journée pour présenter les différentes étapes et les formalités à accomplir. Labellisé dispositif NACRE phases 1 et 3

Gérard Touchaleaume et Christine Marthély ou g.touchaleaume@cm24.fr et c.marthely@cm24.fr et le site www.cm-perigueux.fr. Implanté à Sarlat : 05 53 31 56 23 et à Terrasson : 05 53 50 82 44

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE (CRDA) ET LE POINT INFO INSTALLATION

Vous accueillent et vous guident dans votre démarche de création ou reprise d'entreprise agricole : vous informe sur les conditions d'accès aux aides publiques, réalise avec vous un diagnostic de votre future entreprise et vous délivre des informations sur les productions agricoles et sur les démarches à effectuer pour s'installer

Mme Seegers 05 53 28 60 80 ou crda.perigord-noir@dordogne.chambagri.fr et www.dordogne.chambagri.fr

Chambre d'agriculture (CRDA), Place de la Grande Rigaudie, à Sarlat et permanences 58 avenue Jean Jaures à Terrasson : 05 53 50 82 44

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI)

Apporte de nombreux conseils comptables et juridiques. Elle assure l'accompagnement et le suivi des porteurs de projet de création/reprise des entreprises commerciales industrielles et de services en liaison avec J'ose Dordogne (souvent dans son prolongement). Labellisé dispositif NACRE phases 1 et 3

Mme Marie-Claude Fournier 05 53 31 73 70 ou mc.fournier@dordogne.cci.fr et www.dordogne.cci.fr - CCI Dordogne - place Marc Busson, 24200 Sarlat - et 58 avenue Jean Jaures - 24120 Terrasson : 05 53 50 41 06

PÔLE EMPLOI

Propose une documentation en accès libre, un atelier 2 fois par mois intitulé "Créer son entreprise, pourquoi pas ?" et des évaluations préalables à la création d'entreprise réalisées par des experts de la création d'entreprise. Le rôle de Pôle emploi est avant tout d'orienter le futur créateur vers la structure spécialisée la plus concernée par votre projet et situation. 39 49 . www.pole-emploi.fr

J'OSE DORDOGNE

A pour rôle d'accueillir, d'informer et d'accompagner les créateurs d'entreprise. Elle organise dans le secteur commercial et des services des journées d'informations collectives et reçoit également les porteurs de projet sur rendez-vous individuel afin de les conseiller dans leur démarche. Permanences et réunions d'information à la CCI pôle de Sarlat ou de Terrasson. Labellisé dispositif NACRE phases 1 et 3. Luc Barrière 05 53 53 00 00 ou josedordogne@dordogne.cci.fr.

ASSOCIATION TRAVERSES

Propose à tous ceux qui ont un projet dans le secteur artistique ou culturel, un centre de ressources et d'information. Traverses aide les artistes dans l'émergence de leur projet individuel ou collectif.

Lionel Salmon, Jean Michel Louis Rose – résidence Sainte Claire – Sarlat – Tel : 05 53 30 44 71 traverses-c2r@orange.fr

AIRELLE

Accueille et accompagne des porteurs de projet - Labellisé dispositif NACRE phases 1 et 3.

Christine Pernot du Breuil - maison des Initiatives - 24380 Cendrieux - Tel : 05 53 03 21 40 ou airielle.dordogne@airielle.org

2 étape 2 l'étude de marché et l'analyse financière

J'OSE DORDOGNE, LES CHAMBRES CONSULAIRES ET L'ADIE

EXPERTS COMPTABLES ET NOTAIRES

Association des experts comptables : Président : J.J POINSOT 05 53 92 41 80, jean-jacques.poinsot@inextenso.fr ou les pages jaunes de l'annuaire

La chambre des notaires : 05 53 08 20 07 ou chambre.dordogne@notaires.fr et www.notaires.fr

contacts Vos contacts en Périgord Noir (Suite)

3^{étape 3 :} se former

Consultez les documentations en libre service à Pôle Emploi, à la Maison de l'Emploi. Contactez J'OSE Dordogne ou les chambres consulaires (suivant votre secteur d'activité). Pensez aux formations du Conseil Régional (lire page 3)

4^{étape 4 :} Les prévisions financières

Contactez selon votre secteur d'activité et votre situation : J'OSE Dordogne, les chambres consulaires, l'association Airelle, les experts comptables ou l'ADIE.

5^{étape 5 :} Le statut juridique

J'OSE DORDOGNE, LA CCI, LA CHAMBRE DE MÉTIERS, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
contacts page 10

Avocats (pages jaunes de l'annuaire), l'association Infodroits 05 53 35 34 03, la chambre des notaires – 36 rue Louis Mie - 24000 Périgueux : 05 53 08 20 07 www.chambre-dordogne.notaires.fr...

6^{étape 6 :} Le Financement de votre projet

PÉRIGORD INITIATIVE

accorde des prêts d'honneur sous certaines conditions à taux zéro, assure le suivi des porteurs de projet grâce à une action de parrainage durant la durée du prêt ; monte les dossiers de création d'entreprise pour les personnes handicapées pour le compte de l'AGEFIPH ; gère le fonds de garantie à l'initiative des femmes. Labellisé dispositif NACRE phases 2 et 3
Anne Cluzeau-Pedenon 05 53 35 80 23 ou a.cluzeau@dordogne.cci.fr, 23 rue du Président Wilson, 24 000 Périgueux

LA CAISSE SOCIALE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

accorde des prêts de 1500 à 12000 € pour le financement des besoins d'installation, de reprise et de développement à des taux de 0 à 5 % pour les personnes exclues du monde bancaire : Labellisé dispositif NACRE phases 2 et 3
Vincent Cazcarra, 13 place Francheville, 24000 Périgueux. 06 03 98 06 79. csdl-24@orange.fr - www.csdl.asso.fr

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)

est une association qui finance les projets des créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les allocataires du RMI. Les financements prennent la forme de prêts remboursables jusqu'à 10.500 euros. Mme Manière Clotilde 0800 800 566 ou c.maniere@adie.org et www.adie.org
ADIE : EEE, La Fabrique, Place du Général de Gaulle, 24 110 St Astier

@COM EXPERTISE

Labellisé dispositif NACRE phases 2 et 3. - 53 avenue Jean Jaures - 24120 Terrasson Tel : 05 53 51 76 70

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LE DORDOGNE

service économique, 2 rue Paul Louis Courier 24 000 Périgueux
M. Deglane 05 53 45 48 10 ou jm.deglane@dordogne.fr et www.cg24.fr

LE CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE

14 rue François de Sourdis 33 077 Bordeaux cedex
Service Création Transmission d'entreprise 05 57 57 82 98 - <http://aquitaine.fr>.
Service Insertion par l'activité économique : 05 56 56 38 51 - <http://aquitaine.fr>

OSEO

peut vous accorder un prêt à la création d'entreprise en complément d'un autre prêt bancaire. La seule condition, c'est que le futur entrepreneur ne doit pas être déjà installé dans une autre affaire ou contrôler une autre société. Le prêt finance en priorité les besoins immatériels de l'entreprise. 05 56 48 46 46 ou www.oseo.fr

L'ASSOCIATION AGEFIPH

(Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) favorise les initiatives des personnes handicapées demandeurs d'emploi qui créent leur emploi. A ce titre, elle peut accorder une subvention à la création d'activité et participer au financement de la formation nécessaire pour le démarrage de celle-ci.

Contact en Dordogne Périgord Initiative : Anne Cluzeau-Pedenon 05 53 35 80 23 ou a.cluzeau@dordogne.cci.fr ou www.agefiph.fr

Cette brochure a été réalisée et actualisée par la maison de l'emploi du Périgord Noir avec le concours des partenaires suivants :

